

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du vendredi 17 mars 2023

| Nombre de membres | | | |
|-------------------|----------|-------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants |
| 25 | 16 | 3 | 19 |

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 15 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 10 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

| |
|------------------------|
| Convocation en date du |
| Vendredi 10 mars 2023 |

Présents : Jean-Pascal Berson, Marcel Bompard, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Christian Deulceux, Olivier Engrand, Marie-Claude Laine (Suppléante de François Rampelberg), Loïc Lalys, Hervé Muzart, Ginette Platrier, Nicolas Rébérot, Thierry Routier,

Procuration : Arnaud Battefort à Marcel Bompard, Yveline Delval à Alexandre de Montesquiou, Pascal Tordeux à Ginette Platrier

Excusés : Arnaud Battefort, Alain Colpart, Yveline Delval, Céline Le Frere, Philippe Montaron, Pascal Tordeux

Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

| | |
|---|-------------------------|
| Rapport N° 10-2023 | Délibération n° 10-2023 |
| DELIBERATION PORTANT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE | |

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

LE BUREAU A PRIS ACTE DU DEBAT

Après délibération, le Comité Syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président



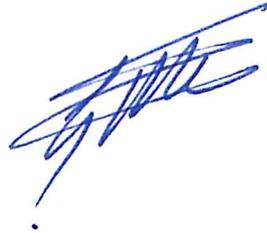
Logo of the Département de l'Équitation Territoriale et Rural (DETAR) with the name Alain CRÉMONT in the center.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 28 / 03 / 2023

Transmission le 24 / 03 / 2023

Certifié exécutoire le 24 / 03 / 2023



Préfecture de l'Oise
24 MARS 2023
DCL / BLI